

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 43

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
ATU

Le vendredi 26 Janvier 2024,
Et le lundi 29 Janvier 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur fuite de conduite, par l'entreprise VEOLIA-EAU, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit du 72 Rue de la République.

ARRÊTONS

Article 1 : La société VEOLIA-EAU est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 72 Rue de la République, le vendredi 26 Janvier 2024 et le lundi 29 Janvier 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 72 Rue de la République, le vendredi 26 Janvier 2024 et le lundi 29 Janvier 2024.

Article 3 : La société VEOLIA-EAU se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

31 JAN. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAIRE

31 JAN. 2024

Publié sur le Site Internet de la Ville le :
Et notifié à l'intéressé le :

31 JAN. 2024